

Association « Initiatives pour l'Avenir des Grands Fleuves »

Rapport d'activité annuel

Exercice 2018

FONCTIONNEMENT INTERNE de l'Association et rapports avec les TIERS

Fonctionnement interne :

L'Association « Initiatives pour l'Avenir des Grands Fleuves » a tenu en 2018 trois Conseils d'administration ; 2 Assemblées générales ordinaires et 1 Assemblée générale extraordinaire :

- **Conseil d'administration du 4 juin 2018** : adoption du rapport d'activité et du rapport sur la situation financière pour l'année 2017 et présentation de l'arrêté des comptes de l'exercice clos au 31/12/2017
- **Assemblée générale ordinaire du 12 juin 2018** : approbation du rapport d'activité, du rapport financier et des comptes clos au 31/12/2017 ; prise d'acte du rapport du Commissaire aux Comptes
- **Conseil d'administration du 25 septembre 2018**, portant sur la **nomination de deux nouveaux membres actifs** : Thierry Guimbaud, directeur général de VNF et Anne-Claire Vial, président de l'Institut du Végétal – Arvalis qui rejoignent le Comité des Fleuves ; l'adoption du projet de modification des statuts de l'Association, du règlement intérieur, de la charte d'engagement et du barème de cotisations.

Les **modifications de statuts** ont notamment permis de clarifier les catégories de membres au sein de l'Association, qui sont désormais au nombre de trois : membres fondateurs ; membres actifs ; membres mécènes. Parmi les membres actifs, sont dissociés les personnes physiques et les personnes morales. Les experts réunis au sein du Comité des fleuves sont choisis parmi les membres actifs de l'Association.

Le **règlement intérieur** adopté précise et complète les dispositions des statuts de l'Association. Une **charte d'engagement** a également été approuvée par le Conseil d'administration qui rappelle les devoirs et droits respectifs de chacun.

Un **barème de cotisations** a été voté pour l'année 2019, établi comme suit : les membres Fondateurs, les membres Mécènes et les Membres actifs personnes physiques s'acquittent d'une cotisation de cent euros (100 €) ; les membres actifs personnes morales s'acquittent d'une somme de cinq cent euros (500 €) au titre de l'année 2019.